

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant les Budgets de la Dette Publique et des Dotations pour l'exercice 1846.

(Voir les N° 2 et 60 de la Chambre des Représentants, et le N° 14 du Sénat.)

MESSIEURS,

Dette publique.

Le Budget des dépenses de la Dette publique, s'élevant à la somme de fr. 51,959,096 87, ne pouvait donner lieu qu'à des observations sur le mode des paiements et de l'amortissement; la section centrale de la Chambre des Représentants a demandé diverses explications à M. le Ministre des Finances; toutes se trouvent consignées dans son rapport, ainsi que les réponses de M. le Ministre; elles ont paru à la section centrale comme à votre Commission assez satisfaisantes pour vous proposer l'adoption de cette partie du budget général de dépenses.

Nous appuyons l'observation faite dans le rapport précité, chapitre 11, article premier, sur l'utilité qu'il y aurait à établir deux catégories sous des lit-téras différents entre les pensions anciennes et celles créées par la loi nouvelle, ainsi que les motifs d'admission à la pension des nouveaux titulaires.

L'augmentation de 69,960 fr. sur cet article provient des rémunérations accordées par le Département de la Guerre depuis l'année dernière. Les explications nécessaires seront données lors de la discussion de ce budget.

ART. 5. — Traitements d'attente, traitements supplémentaires, secours annuels.

Le Gouvernement demandait une somme de fr. 74,500.

Depuis lors, un des fonctionnaires ayant demandé sa mise à la retraite, cet article a subi de ce chef une diminution de fr. 6,000; la section centrale en ayant proposé une de fr. 2,076 pour un fonctionnaire dont le traitement avait été augmenté de pareille somme depuis 1851, elle a été votée par la Chambre; le chiffre actuel est réduit à fr. 66,424.

Votre Commission s'associe entièrement aux vues de la Chambre des Représentants et engage fortement le Ministère à chercher à faire cesser les abus résultant des traitements d'attente, en rappelant que c'était un des griefs articulés contre l'ancien Gouvernement, et que l'on doit désirer vivement de le voir disparaître.

(2)

Fonds de dépôt.

La Commission espère que la loi présentée est destinée à régler l'administration de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations sera discutée pendant la présente session; elle rappelle à cet égard que le Sénat n'a pas manqué d'insister depuis bien des années sur son importance et la nécessité de compléter le système financier de la Belgique par cette institution.

Dotations.

Le Budget des Dotations n'a donné lieu à aucune observation, la plupart des dépenses subissent peu de changements et sont suffisamment justifiées.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget de la

Dette publique s'élevant à fr.	51,959,096.87
Et de celui des Dotations s'élevant à.	3,325,872.75
Ensemble.	55,282,969.62

Selon le tableau qui nous a été distribué.

Bruxelles, le 27 Décembre 1845.

D'AHÉRÉE.

Comte G. D'ARSCHOT.

Ed. DE ROUILLÉ.

H. Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.